

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

SIMPLIFIER ET RÉORIENTER LA POLITIQUE FAMILIALE VERS LE PREMIER ENFANT -
(N° 839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS9

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel évaluant les conséquences sociales et financières de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des allocations familiales vers une allocation universelle au premier enfant ne peut s'envisager sans des conséquences importantes, tant au niveau social que financier, sur les familles et sur le budget de l'État. Si les initiateurs de cette proposition de loi estiment que le coût net de la réforme sera neutre à terme, il est nécessaire de laisser au Parlement la possibilité de s'en assurer grâce à un suivi et une évaluation. Cet amendement propose donc que le Gouvernement remette annuellement au Parlement un rapport évaluant les conséquences sociales et financières de l'ouverture de droit à une allocation familiale universelle d'un montant unique dès le premier enfant à charge.